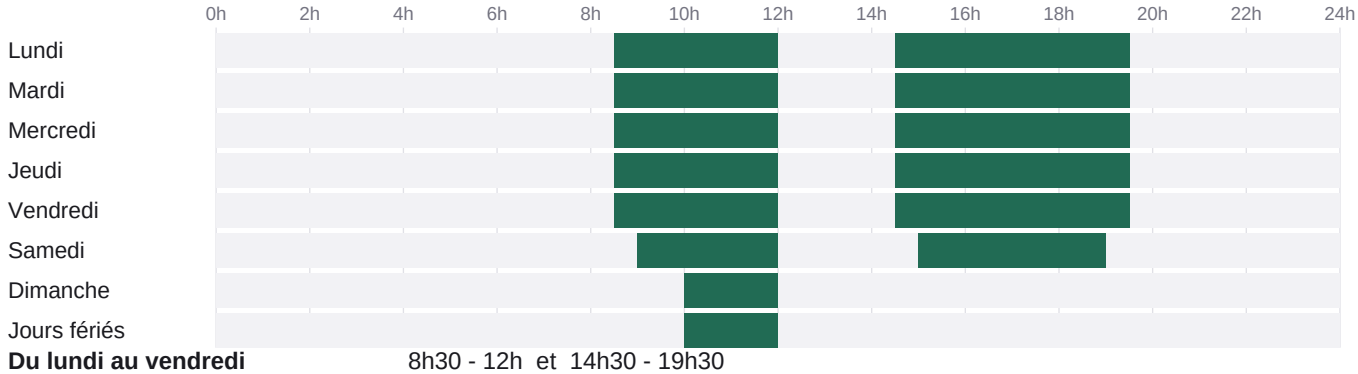
Horaires des travaux bruyants à Villemomble

93250 · Seine-Saint-Denis (93) · 29 795 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit lors de travaux (cité par la page du SCHS). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

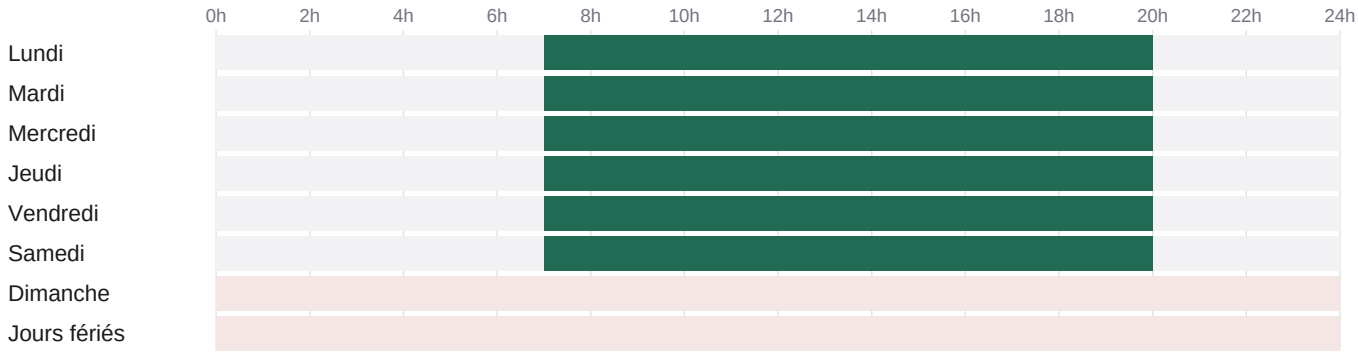
Le texte dit :

« Les particuliers ont autorisation - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://ville-bagnolet.fr/des-services-a-votre-service/sante/actions-de-prevention/service-communal-d-hygiene-et-de-sante-schs

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit lors de travaux (cité par la page du SCHS). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les entreprises ont autorisation De 7h à 20h tous les jours sauf les dimanches et jours fériés où toute activité est interdite (sauf urgence) »

Texte officiel : https://ville-bagnolet.fr/des-services-a-votre-service/sante/actions-de-prevention/service-communal-d-hygiene-et-de-sante-schs

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.